

*Cancer.*—Les ministères de la Santé ainsi que les associations, professionnelles ou autres, qui prennent part à la lutte anticancéreuse concentrent leurs efforts sur quatre points principaux : le diagnostic, le traitement, la recherche et l'éducation du public. Le dépistage et le traitement du cancer se fondent sur une collaboration étroite entre la médecine spécialisée, les services hospitaliers et les services d'hygiène publique, dont le programme est en expansion. Les ministères de la Santé de quatre provinces mettent en œuvre un programme spécial de lutte anticancéreuse ; dans quatre autres, ce rôle est rempli par des agences ou des commissions qui reçoivent l'appui de la province. Le travail de diagnostic et de traitement s'effectue dans des cliniques spécialisées, situées dans la plupart des cas au sein d'un grand hôpital général. Les prestations accordées au titre des régimes d'assurance-hospitalisation aux malades hospitalisés qui se font traiter contre le cancer sont essentiellement les mêmes dans les dix provinces et comprennent des services spéciaux comme la radiologie diagnostique, les épreuves de laboratoire et la radiothérapie. Les subventions fédérales-provinciales pour la lutte anticancéreuse, ou l'assurance-hospitalisation, assurent les services semblables aux malades externes. Des programmes complets de soins médicaux gratuits à l'intention des cancéreux fonctionnent en Saskatchewan et en Alberta, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, à l'intention des cancéreux hospitalisés.

*Maladies vénériennes.*—Toutes les provinces offrent des services gratuits de diagnostic et de traitement, mais les soins donnés dans les cliniques du gouvernement sont de plus en plus remplacés par ceux des médecins de l'exercice privé qui reçoivent des médicaments gratuitement et sont rémunérés, dans le cas des indigents, à tant par traitement.

*Alcoolisme.*—L'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique mettent en œuvre des programmes de recherche et d'éducation et administrent des centres de traitement dont le fonctionnement est assuré surtout au moyen de deniers publics. Les provinces d'Ontario, de Saskatchewan et d'Alberta ont en outre des programmes de réadaptation qu'elles destinent aux alcooliques internés dans les maisons de correction. Des lois à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Québec autorisent l'établissement dans ces provinces d'agences semblables pour le lancement d'enquêtes en recherches et en éducation.

*Autres maladies ou invalidités.*—Ce sont surtout les organismes bénévoles qui, à l'aide de subventions fédérales et provinciales, établissent des services pour le traitement des maladies du cœur, de l'arthrite, du diabète, des défauts de la vue et de l'ouïe, de la paraplégie et des autres infirmités chroniques. (Voir aussi pp. 322-323.)

### Sous-section 3.—Soins médicaux publics

La Saskatchewan et l'Alberta dirigent chacune un programme provincial d'assurance contre les frais médicaux. Près de la moitié de la population de Terre-Neuve bénéficie des services du médecin à domicile ou à l'hôpital, grâce au plan provincial d'hôpitaux-villas financé en partie au moyen de primes. Les indigents qui ne participent pas au régime peuvent aussi recevoir des soins aux frais de la province. De plus, tous les enfants de Terre-Neuve âgés de moins de 16 ans ont droit à des soins médicaux et chirurgicaux à l'hôpital.

Depuis plusieurs années, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Manitoba supportent les frais de certains soins médicaux accordés à des catégories déterminées de personnes qui sont dans le besoin et qui bénéficient de l'assistance publique. En Colombie-Britannique et en Ontario, les